



37 avenue du Général Leclerc
89600 SAINT FLORENTIN
SPANC : lundi et jeudi : 8h15-12h / 14h-16h30
mercredi : 8h30-11h15
Email : spanc@cc-sereinarmance.fr
Tel : 03 86 35 94 15

<https://cc-sereinarmance.fr/leau-une-ressource-a-preserver/>

**DEMANDE DE DIAGNOSTIC
D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF POUR UNE
CESSION IMMOBILIERE**

Article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation

**Formulaire à retourner complété et signé
par email ou courrier
à la CC-Serein Armance**

Propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif – pour facturation

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune : Téléphone :
Email (en **MAJUSCULES**, svp)

Adresse de l'installation d'assainissement non collectif à contrôler (si différente)

N° et rue : Référence cadastrale
Code postal : Commune : Parcelle n° _____ section _____

En l'absence du propriétaire, coordonnées de la personne mandatée pour l'accès à l'installation :
(Agence immobilière, Office Notarial, voisin etc....) :

Nom :
Adresse :
Téléphone :
Email (en **MAJUSCULES**, svp)

Le prestataire de la Communauté de Communes est ALTEREO (tel 06 50 14 42 32 ou 03 45 71 01 96). Il prendra rendez-vous avec le propriétaire ou la personne chargée de l'accès à l'installation, pendant les heures ouvrables de la société. Les accès aux différents ouvrages devront être dégagés par le propriétaire pour le jour de la visite. A l'issue de cette visite, le SPANC vous adressera un rapport, par email (si adresse lisible), sous 15 jours. Sa validité est de 3 ans.

Destinataires du rapport – envoi par email


Le propriétaire est systématiquement destinataire du rapport. Après signature chez le notaire, l'attestation de vente est à communiquer au SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, rapidement après la vente.

NOTAIRE en charge du dossier.
Nom + commune.....
Email :

Autres destinataires du rapport de visite par email (agence immobilière par ex) :

En vertu du RGPD, en signant ce document, vous autorisez la communauté de communes à exploiter vos données personnelles. Elles seront transmises au Trésor Public dans le cadre de la facturation, et à Alteréo pour vous contacter pour un RV et établir le rapport.

À..... Le.....

Signature du propriétaire qui s'engage à  régler (*)

Vous recevrez prochainement un Avis des Sommes à Payer envoyé par le SGC de Joigny d'un montant de 200 €. Aucun règlement ne sera envoyé ou déposé à la Communauté de Communes.

(*) Le montant du contrôle a été fixé à 200 € par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 (delib n°70/2024) soumis à réévaluation en conseil communautaire.